

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Procès-Verbal
Conseil municipal
Séance 27 novembre 2024 à 18h30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie de COLOMBIER, le vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Jocelyne Bizebarre, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme BIZEBARRE, Mme FROELHY, M. VALTON, Mme JENNY, M. ROOSE, M. TOBOUL

ABSENTS : Mme DURAND, Mme MICHAUD

EXCUSEES : Mme BOULANGER (pouvoir à Mme BIZEBARRE), Mme THEVENET

Secrétaire de séance : M. VALTON

Mme BIZEBARRE ouvre la séance et propose M. VALTON comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°58

OBJET : Participation à la prévoyance des agents

Vu le décret du 20 avril 2022 imposant aux employeurs des collectivités territoriales de proposer un contrat collectif à leurs agents, assorti d'une participation sur le montant des cotisations, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance.

Considérant que la commune a déjà signé un contrat avec la MNT.

Considérant que la participation de la collectivité doit être au minimum de 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- Le montant de la participation sera de 20% à compter du 1^{er} janvier 2025, soit 7€

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Délibération n°59

OBJET : Déclassement de la voie communale dans le domaine privé

Vu le projet de déclassement de la voie communale n°B3 dite rue des Marcas à Colombier, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2024, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22/08/2024 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 30 septembre 2024 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le déclassement de la voie communale n°B3 dite rue des marcas à Colombier ;
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle

Charge Madame le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

Délibération n°60

OBJET : Nomination d'un délégué au Syndicat Région Minière

Considérant que M. CLAUDON Pascal est décédé, la commune doit désigner un autre délégué à sa place

Considérant que les réunions ont toujours lieu en journée

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Considérant que M. VALTON Fabrice s'est proposé pour être titulaire, et M. ROOSE Serge pour être suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que M. VALTON est nommé délégué titulaire et M. ROOSE est nommé délégué suppléant au Syndicat Région Minière à compter de ce jour.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

Délibération n°61

OBJET : DM Admission en Non Valeur et provisionnement des créances

Le comptable public informe qu'il n'a pas pu recouvrer les dettes suivantes liées à l'assainissement.

Mme JEANDET pour un montant de 120.00€

Mme LECRINIER pour un montant de 322.20€

M.MENAGER pour un montant de 46.50€

Mme TRIPIER pour un montant de 322.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non valeur les créances des personnes décédées, sans successions, à savoir Mme Jeandet et Mme Tripier, pour un montant de 418.26€. (500€ inscrits au BP 2024).
- De provisionner pour risques les créances de Mme Lécrinier et M. Ménager dans la mesure où la succession est en cours et la créance potentiellement recouvrable.
- De prendre une 4e décision modificative dans la mesure qu'aucune somme n'a été inscrite au BP 2024 : - 300 € au compte 61521 (bâtiments) / + 300 € au compte 681 (provision pour risque).

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

Délibération n°62

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

OBJET : DM Provision créance Orange

Suite à la résiliation d'une des deux lignes téléphoniques de la mairie, ORANGE nous doit la somme de 16.43€ depuis 2 ans.

Devant l'improbabilité de recouvrer cette créance, il convient de constituer une provision.

Le compte 496 n'ayant pas été provisionné au BP 2024, il convient de prendre une DM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre une 3e décision modificative comme suit :
 - 16.43 € au compte 60618 (autres fournitures non stockées) / + 16.43 € au compte 681 (provision pour risque).

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

Délibération n°63

OBJET : Nouveau tarif Location salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025

Rappel des tarifs actuel :

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE le Week-End

Utilisateurs	Salle	Cuisine	Vaisselle	Chauffage
Habitants de la commune	140 €	70 €	30 €	70 €
Hors commune	190 €			
Associations de la commune	2 utilisations gratuites, ensuite tarif habitant de la commune			
Associations hors commune	190 €			
Bris ou perte de vaisselle	Prix facturé en fonction de l'élément (voir annexe III remise lors de l'Etat des lieux)			

TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE à la journée en semaine

Utilisateurs	Salle	Cuisine	Vaisselle	Chauffage
Habitants de la commune	50 €	20 €	10 €	20 €
Hors commune	70 €			
Associations de la commune	2 utilisations gratuites, ensuite tarif habitant de la commune			
Associations hors commune	70 €			
Bris ou perte de vaisselle	Prix facturé en fonction de l'élément (voir annexe III remise lors de l'Etat des lieux)			

Mme le maire propose de revoir le tarif des jours fériés qui tombent en semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE des tarifs suivants :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE le Week-End et les jours fériés

Utilisateurs	Salle	Cuisine	Vaisselle	Chauffage
Habitants de la commune	140 €	70 €	30 €	70 €
Hors commune	190 €			
Associations de la commune	2 utilisations gratuites, ensuite tarif habitant de la commune			

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Associations hors commune	190 €		
Bris ou perte de vaisselle	Prix facturé en fonction de l'élément (voir annexe III)		

TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE à la journée en semaine des jours fériés

Utilisateurs	Salle	Cuisine	Vaisselle	Chauffage
Habitants de la commune	80€	20 €	10 €	20 €
Hors commune	100€			
Associations de la commune	80€			
Associations hors commune	100 €			
Bris ou perte de vaisselle	Prix facturé en fonction de l'élément (voir annexe III)			

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide les tarifs de la location de la salle polyvalente à la journée en semaine des jours fériés ci-dessus

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, Madame le le Maire annonce la clôture de la séance à 19h20

Lu et approuvé, le 19 décembre 2024

VALTON Fabrice

